

La statistique indique que chaque employé a perdu, en moyenne, 7,8 jours de travail pour cause de maladie, y compris 5,1 jours certifiés et 2,7 jours de congé de maladie occasionnel.

Plusieurs indices relatifs aux absences pour cause de maladie ont été calculés d'après l'enquête de 1959; ils sont fondés sur le nombre de maladies survenues, mais non nécessairement terminées, durant l'année. Ces maladies se sont chiffrées par 78,288. Le taux de gravité (nombre moyen de jours civils par maladie) a été de 13,3 et le nombre moyen de jours de travail perdus, de 9,2. Le taux de fréquence (nombre moyen de maladies pour 100 employés) a été de 55,5. De plus, pour chaque jour de travail durant l'année, environ deux fonctionnaires sur 100 se sont absentés pour cause de maladie (certifiée).

9.—Taux des maladies et jours de maladie, pour 1,000 fonctionnaires fédéraux, selon la cause, 1959

(Maladies constatées seulement)

N ^{os} de la nomenclature internationale	Cause	Taux pour 1,000 fonctionnaires	
		Maladies	Jours de maladie
001-138	Maladies infectieuses et parasitaires.....	13.2	308.9
140-239	Tumeurs.....	7.9	284.4
240-289	Maladies allergiques, endocriniennes, du métabolisme et de la nutrition.....	11.4	181.4
290-299	Maladies du sang et des organes hématopoïétiques.....	1.7	39.7
300-326	Troubles mentaux, psychonévroses et troubles de la personnalité.....	14.9	439.2
330-398	Maladies du système nerveux et des organes des sens.....	21.4	343.9
400-468	Maladies de l'appareil circulatoire.....	26.9	351.6
470-527	Maladies de l'appareil respiratoire.....	248.5	1,890.6
530-587	Maladies de l'appareil digestif.....	74.8	1,077.3
590-637	Maladies des organes génito-urinaires.....	22.9	366.5
640-689	Accouchements et complications de la grossesse, de l'accouchement et des suites de couches.....	2.2	26.5
690-716	Maladies de la peau et du tissu cellulaire.....	16.6	193.9
720-749	Maladies des os et des organes du mouvement.....	31.0	480.0
750-759	Malformations congénitales.....	0.5	15.9
780-795	Sénilité, symptômes et états mal définis.....	23.5	311.8
N800-N999	Accidents, empoisonnements et traumatismes.....	35.7	572.6
	Total, toutes maladies.....	555.2	7,402.9

PARTIE II.—BIEN-ÊTRE PUBLIC ET SÉCURITÉ SOCIALE

Tous les échelons du gouvernement se partagent la responsabilité à l'égard du bien-être social. Le gouvernement fédéral dirige l'application de mesures coûteuses de maintien du revenu telles que la sécurité de la vieillesse et les allocations familiales, ou de programmes tels que ceux de l'assurance-chômage et du Service national de placement, pour lesquels il faut établir un régime de coordination à travers tout le pays. Les provinces reçoivent du fédéral une aide appréciable pour leur permettre de faire face aux frais d'assistance sociale. Le gouvernement fédéral fournit également de l'aide à des groupes spéciaux, tels les Indiens, les Esquimaux et les immigrants.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social agit comme agence habituellement responsable des questions fédérales de bien-être social; les ministères des Affaires des anciens combattants, de la Citoyenneté et de l'Immigration et du Nord canadien et des Ressources nationales dirigent également d'importants programmes. La Commission d'assurance-chômage est chargée du fonctionnement de l'assurance-chômage et du Service national de placement.

L'administration des services de bien-être relève d'abord des provinces, mais les autorités locales se chargent souvent d'assurer ces services, généralement avec l'aide financière de la province.